République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260929-132-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

N° 132/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

VU le CGCT, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération N° 11-26 du Conseil Communautaire du 03/02/2026 approuvant le principe du recours à la délégation de service public ;

VU les rapports de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, l'analyse de celles-ci et proposant un classement des offres, avant et après négociation ;

VU le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Il rappelle que le Conseil communautaire a décidé de choisir la délégation de service public comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la commune d'Ornans et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT.

Il indique que les caractéristiques principales de ce contrat sont :

- Concession par affermage à partir du 1er janvier 2027 pour une durée de 7 ans,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service, gestion des boues (variante) et sous-produits,
- Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé des offres, dans les délais et selon les modalités prévues par le règlement de la consultation :

- GAZ et EAUX : une offre de base, une offre variante obligatoire, une offre variante libre ;
- SAUR : une offre de base et une variante obligatoire.

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 16 juin 2026 et après avoir admis la recevabilité des candidatures et pris connaissance des offres initiales, l'a invité à entrer en négociation avec tous les candidats pour l'ensemble des offres remises.

Ces négociations se sont déroulées au cours des deux derniers mois.

Il précise que l'article L. 1411- 7 du CGCT dispose que :

> « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.* »

De ce fait, chaque conseiller communautaire a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Président justifiant de proposer de retenir l'offre de la société GAZ et EAUX avec la variante libre proposée, pour un contrat de délégation de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027.

Ce choix repose, en synthèse, sur le motif que pour la Communauté de communes, l'offre variante libre de GAZ et EAUX est la plus performante au regard des différents critères prévus au règlement de la consultation et ce sur la durée du contrat.

Le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par abonné : 42.50 € HT
- Partie proportionnelle par m^3 consommé : 1,15 € HT/m3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la société GAZ et EAUX comme délégataire du service public d'assainissement collectif ;
- De retenir la variante proposée pour la gestion des boues ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 7 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, titulaire d'une délégation de signature, à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et par adoption des visas et motifs exposés par le Président, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'attribution à la société GAZ et EAUX, avec la variante libre proposée ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, titulaire d'une délégation de signature à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026